

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR DE L'ECOLE DES HAUTES ETUDES EN SANTE PUBLIQUE,

Vu, l'article L. 1415-1 du Code de la santé publique,

Vu, l'article L. 756.2 du Code de l'éducation,

Vu, le décret n°94-39 du 14 janvier 1994 modifié relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel,

Vu, la loi n°2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, notamment ses articles 85 et 86,

Vu, le décret n°2006-1546 du 7 décembre 2006 relatif à l'Ecole des hautes études en santé publique modifié par les décrets n°2007-795 du 10 mai 2007 et n°2007-1 929 du 30 décembre 2007,

Vu, le décret du 1er janvier 2008 nommant Monsieur Antoine FLAHAULT Directeur de l'Ecole des hautes études en santé publique,

Vu, l'arrêté d'affectation de Madame Claudine TROPEE en qualité d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ième} classe en date du 1^{er} janvier 2001, affectée en qualité d'assistante gestionnaire à la Direction des Etudes, Service Formation tout au long de la Vie.

DECIDE

Délégation permanente est donnée à Madame Claudine TROPEE en sa qualité d'assistante gestionnaire à la Direction des Etudes, Service Formation tout au long de la Vie selon les modalités suivantes :

Article 1 – Champ de la délégation

La présente délégation de signature est personnelle, et à ce titre insusceptible de subdélégation. Elle est circonscrite aux affaires concernant le Centre de Responsabilité suivant :

- CR DE (Centre Financier 120)

La délégation inclut les sous CR susceptibles d'être créés au sein du CR Direction des Etudes.

I En matière de recettes

- les contrats et conventions générant des recettes,
- les factures destinées aux clients.

Article 2 – Durée

La présente délégation entre en vigueur à la date de sa publication, ou de son affichage si celui-ci est plus tardif.

Elle cesse de plein droit si son titulaire perd la qualité de Gestionnaire à la Direction des Etudes, Service Formation tout au long de la Vie, ou lorsque le délégant cesse d'exercer les fonctions de Directeur de l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique.

Article 3 – Exécution

Le directeur, en sa qualité de délégant, le délégataire et l'Agent Comptable sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Rennes, le 25 mai 2011

**Avis favorable à l'octroi de la délégation,
Le Directeur des Etudes**

Jean-Louis POURRIERE

**Vu, l'assistante gestionnaire de la Direction des Etudes,
hautes Service Formation tout au long de la vie**

Claudine TROPEE

**Le Directeur de l'Ecole des
études en santé publique**

Antoine FLAHAULT